



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

## **2010.61**

**OBJET : MODIFICATION DU POS, SECTEUR RTE DE GALICE/ RUE DES BOEUFS. APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION.**

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 01/02/10

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE

**Politique Publique** : Aménagement et Gestion de l'Espace Urbain

**OBJET** : MODIFICATION DU POS, SECTEUR RTE DE GALICE/ RUE DES BOEUF. APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le positionnement du secteur Minimes – Rue des Bœufs – Route de Galice aux franges de l'opération Sextius Mirabeau et sur l'axe du développement de la ville vers l'Ouest induit une évolution rapide de cette zone. Les opérations réalisées, de voirie – aménagement de carrefour Nelson Mandela – ou de constructions – immeuble rue des Bœufs -, ou en projet, carrefour Rue des Bœufs –Galice- Dalmas, extension de l'IEP, requalification de la route de Galice, conduisent à une adaptation du POS pour accompagner cette évolution.

Plus précisément, au niveau du carrefour Galice – Dalmas – les Bœufs, les emplacements réservés inscrits au POS actuel apparaissent inadaptés aux projets actuels. L'orthogonalité du carrefour conduit à une redéfinition des alignements, notamment celui de la rue des Bœufs.

La proposition contenue dans le dossier mis à l'enquête publique envisageait en outre la redéfinition de l'alignement sur le tronçon de la route de Galice entre la voie ferrée et le carrefour pré cité, par l'inscription d'un emplacement réservé.

L'enquête publique s'est tenue du 11 juin au 15 juillet 2009.

Deux courriers d'un des propriétaires fonciers concernés par cette dernière proposition ont été adressés au commissaire-enquêteur. Parmi les sujets justifiant son opposition, l'intéressé faisait état du préjudice économique résultant d'une éventuelle expropriation, du retrait déjà réalisé des bâtiments à l'angle de la rue Collet par rapport à l'alignement et de différents arguments juridiques à l'encontre de la procédure envisagée.

Le commissaire-enquêteur, au regard de ces éléments et en invoquant un courrier du gestionnaire de la voie sur l'insuffisance de plan de détails de l'aménagement de la route de Galice et des emprises nécessaires formule un avis défavorable en l'état du dossier.

La ville, prenant en considération ces différents points décide de modifier le dossier dans ce sens. Ainsi l'emplacement réservé, réduit sur la parcelle d'angle suite au redressement du carrefour est compensé sur la façade

Nord du terrain pour une emprise totale de 27 m par rapport à l'alignement opposé. Cette emprise permet, au droit de la parcelle d'angle, la faisabilité des aménagements de la route de Galice dont la contre allée.

Ces corrections limitant l'impact de la modification à la parcelle d'angle sont de nature à répondre aux observations soulevées pendant l'enquête publique et permettent la présentation du dossier de modification au Conseil Municipal pour son approbation.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-23, L.123-24 et R.123-25

**VU** le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié

**VU** l'arrêté n°491 du 19 mai 2009 de mise à l'enquête publique

**VU** le dossier soumis à l'enquête publique

**VU** le rapport du commissaire-enquêteur

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**APPROUVE** le dossier de modification du POS relatif à l'alignement angle route de Galice – des Bœufs, consultable à la Direction des Assemblées & des Commissions (Hôtel de Ville – 2ème étage), qui comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- la liste des emplacements réservés.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

**DIT** que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au Service Accueil de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie,

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

**2010.61 - MODIFICATION DU POS, SECTEUR RTE DE GALICE/ RUE DES BOEUF.  
APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**